



2019



ARTICLE 1 :

Les Comités Départementaux de Cyclisme FSGT et FFC de l'Hérault en collaboration avec Hérault Sport et les clubs Héraultais, organisent en 2019, la 2^{ème} édition du Trophée de l'Hérault « Cyclocross », qui se déroulera sur 3 épreuves.

ARTICLE 2 :

Au moment de la signature de la feuille d'émargement, le coureur doit présenter sa licence valide de 2019 ou 2020 ou fédérations affinitaires sous peine de se voir refuser de prendre le départ.

Les catégories concernées sont :

- Pré-licenciés 2014 et 2016
- Poussins 2012 et 2013
- Pupilles 2010 et 2011
- Benjamins 2008 et 2009
- Minimes 2006 et 2007
- Cadets 2004 et 2005
- Juniors 2002 et 2003
- Espoirs 1998 à 2001
- Séniors 1980 à 1997
- Masters 1970 à 1979
- Super Masters 1969 et avant

Les catégories concernent aussi les féminines



ARTICLE 3 :

Temps de courses approximatif

- Pré-licenciés 5 mn
- Poussins 7 mn
- Pupilles 10 mn
- Benjamins 15 mn
- Minimes 20 mn
- Cadets 30 mn
- Juniors H/ Dames 40 mn
- Seniors / Masters 50 mn

ARTICLE 4 :

Tous les résultats des épreuves de Cyclo-cross seront cumulés pour le classement général.

Un classement par points sera effectué après chaque épreuve suivant le barème ci-dessous:

Places : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 etc.

Points : 50- 48- 46- 44- 42- 41- 40- 39- 38- 37- 36- 35- 34- 33 etc. 2 point minimum pour tout le monde.

Si un coureur abandonne, il se verra créditer d'un seul point.

En cas de coureurs ex-æquo au classement général final, la meilleure place de la dernière épreuve sera déterminante.



ARTICLE 5 :

Date et lieu de l'épreuve Club Organisateur

- 17/11/2019 CYCLO-CROSS DE MONTFLOURES FFC- BEZIERS (34)
- 24/11/2019 CYCLO-CROSS DE ST JEAN DE VEDAS - GRAND PRIX DU DEPARTEMENT (34)
- 01/12/2019 CYCLO-CROSS DE MONTFLOURES FSGT- BEZIERS (34)

ARTICLE 6 :

Les concurrents qui sont à la 1ère place du classement général, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors de la remise des récompenses avec leur maillot de club. Leur participation à la remise des prix est OBLIGATOIRE sauf en cas de force majeure dument justifiée.

Pour toute absence injustifiée, les prix revenant au compétiteur ne lui seront pas remis.

ARTICLE 7 :

Les règlements FFC s'appliqueront sur les deux cyclocross du 17/11 et 24/11

Les règlements FSGT s'appliqueront sur le cyclocross du 01/12

Pour tout autre litige le corps arbitral FFC et FSGT statuera.